

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

**SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)**

**TELEPHONE : 05.59.41.59.41**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

**Présents** : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente) - M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie SUDAROVICH

**Absents ou Excusés** : M. Brice MORIN

**Agence publique de gestion locale**

Adhésion au service intercommunal voirie réseaux aménagement

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux qu'elles utilisent en temps partagé, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens.

Ont ainsi été mis en place :

- le service intercommunal administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux ;
- le service intercommunal du patrimoine et de l'architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment ;
- le service intercommunal du numérique, permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique ;
- le service intercommunal territoires et urbanisme, répondant aux attentes des collectivités en la matière ;

- le service intercommunal voirie réseaux aménagement, qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence publique de gestion locale (APGL), qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Compte tenu de ces éléments, mes chers collègues, je vous propose :

- d'adhérer à l'Agence publique de gestion locale pour le service intercommunal voirie réseaux aménagement ;
- d'adopter en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les mêmes, jour, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
Biarritz, le 14 mars 2024  
La Présidente

